

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO**L'an deux mille vingt-six, le huit janvier à 18h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude FLORI, le Maire.

Date de convocation : **31/12/2025**

Etaient Présents : (8)	M. CLEMENTI Albert M. LECCIA Lucien M. MURATI Joseph-Antoine	M. FLORI Claude M. LUCCHETTI Sébastien M. MURATI Lucas	M. GIANSILY Yves M. MAZZONI Pierre-Ange
Absents représentés : (1)	Mme FLORI Céline		
Absents non représentés : (5)	M. ANTONI Francis M. IANNELLI François	M. COPPI Jacques M. LAFFOND Alain	M. FESSLER Charles
Secrétaire de séance :	Le quorum étant atteint, M. LUCCHETTI Sébastien été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).		

DELIBERATION DL-2026-01**Recensement de la population 2026 – Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal****Monsieur le Maire expose au Conseil**

Conformément aux dispositions de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la commune est chargée d'organiser les opérations de recensement de la population, lesquelles se dérouleront du **15 janvier au 14 février 2026**.

À ce titre, l'État versera à la commune **une dotation forfaitaire** destinée à compenser les travaux engagés pour la préparation et la réalisation de cette enquête.

Madame Élodie PIERANTONI, agent de la collectivité, a été désignée en qualité de **coordonnateur communal** par arrêté du Maire en date du 23/06/2025. Elle sera notamment chargée de la formation et de l'encadrement des agents recenseurs.

La commune a été répartie en 2 districts, impliquant le recrutement de **2 agents recenseurs**, conformément aux préconisations de l'INSEE, qui recommande un agent recenseur pour environ 200 logements à recenser.

Il convient dès lors de déterminer les modalités de leur rémunération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré**

Pour : 9	Contre :	Abstentions :
-----------------	-----------------	----------------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à recruter 2 agents recenseurs, encadrés par le coordonnateur communal, pour assurer les opérations de recensement de la population 2026.
- **FIXE** pour chaque agent recenseur une rémunération forfaitaire de 1 850 € brut pour l'ensemble de la mission de recensement :
 - Si l'agent recenseur est déjà en poste au sein de la collectivité : Il bénéficiera d'une revalorisation temporaire de son régime indemnitaire sur la base de ce montant forfaitaire.
 - Si l'agent recenseur est extérieur à la collectivité, il sera recruté en tant qu'agent vacataire sur la base de ce montant forfaitaire.
- **FIXE** pour le coordonnateur communal une rémunération forfaitaire à hauteur de 500 € brut, au titre des sujétions particulières liées aux opérations de recensement, par une revalorisation temporaire de son régime indemnitaire.
- **PRECISE** que cette rémunération sera versée en deux fois.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI

